

# COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le 14 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2012

**PRÉSENTS** : M. Serge KUBRYK, Maire,

M. Dominique GONNOT, 1<sup>er</sup> Adjoint – M. Franck MARCHEGAY, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Sophie CANTEAU, 3<sup>ème</sup> Adjoint - M. Hubert CORTESI, 4<sup>ème</sup> Adjoint - M. Christian DANIGO, 6<sup>ème</sup> Adjoint - Mme Annie BAUDILLON, M. Philippe BRULON, Mme Marie CLERGEAU, M. Jean-Claude ESCALBERT, M. Roger VALEAU, M. Jacques FLATIN, M. Jacques GAUTIER, M. Michel NIAUX, M. Yves LAGUILLIER, M. Jean-Denis RAMBAUD, Conseillers Municipaux.

**EXCUSES** :

M. Jean-Pierre ETAVARD a donné pouvoir à M. Serge KUBRYK,  
Mme Brigitte CASANOVA a donné pouvoir à Mme Annie BAUDILLON,  
M. Frédéric HEULIN a donné pouvoir à M. Franck MARCHEGAY.

**Monsieur le Maire** ouvre la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2012.

---

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Dominique GONNOT** est désigné secrétaire de séance.

---

## **1) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE SA DELEGATION**

**Article 2-4** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- **Avenants** :

- **Avenant 2 - lot 5 Menuiseries bois marché de travaux de construction d'un bâtiment d'exploitation pour le poste de relevage du Maupas**

- Attributaire : Entreprise COUSIN

- Montant : **641,27** € HT

- **Date : 23 novembre 2012**

**Article 2-6** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.

- **Versement d'une indemnité** par le Crédit Mutuel pour la réparation du véhicule communal utilisé par l'ADMR. Sinistre du 13 juillet 2012.  
Montant : 296,61 €

## **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

- Immeuble PINCEMIN, sis n°7 impasse Joan et Lucile, cadastré section ZE n°570, lot n°5 - renonciation.
- Immeuble LARGE, sis n°26 rue de l'Essie aux Moines, cadastré section ZL n°486, d'une superficie de 377 m<sup>2</sup>, - renonciation.
- Immeuble Consorts ROMEI, sis n°6 rue de la Vigie, cadastré section AW n°334, d'une superficie de 325 m<sup>2</sup>, - renonciation.
- Immeuble BESSIERE, sis n°7 rue des Rougets, cadastré section AV n°322, d'une superficie de 520 m<sup>2</sup>, - renonciation.
- Immeuble SARL MILLET IMMOBILIER, sis n°89T Bld des Vendéens, Les Villas de la Grière, cadastré section AH n°237, n°238, n°386, n°387, n°388, n°389, n°390, n°391, n°391, n°392, n°586, n°589, section AI n°398 - renonciation.
- Immeuble SARL COFIMMO, sis n°35 avenue de la Plage, cadastré section AK n°178 (quote-part du lot n°66 provenant de la réunion du lot 14 avec les lots 51, 12 et 13) - renonciation.
- Immeuble NEWMAN, sis n°6 bld des Vendéens, cadastré section ZW n°815 et n°817, d'une superficie de 312 m<sup>2</sup>, - renonciation.

---

## **2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de tenir compte des avancements de grade qui vont être proposés à la Commission Administrative Paritaire du mois de février 2013, ainsi que de l'intégration de la piscine et du service déchèterie à l'intercommunalité, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

### **Dans le cadre des avancements de grade :**

- la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- la création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- la suppression d'un poste d'éducateur des APS ;
- la création d'un poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- la suppression de 6 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;
- la création de 6 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe ;
- la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe ;
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- la suppression d'un poste de gardien de police ;
- la création d'un poste de brigadier de police ;

### **Dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer :**

- la suppression de 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- la suppression de 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;
- la suppression d'un poste de conseiller principal des APS ;
- la suppression d'un poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- la suppression de 3 postes d'éducateur des APS ;
- la suppression d'un poste d'opérateur qualifié des APS.

D'autre part, pour tenir compte d'une période de tuilage entre l'ancien et le futur DGS, le Conseil Municipal, en sa séance du 3 février 2012, avait créé temporairement un poste de Directeur territorial et un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Communes de 40 à 150 000 habitants.

Il est donc aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'annuler cette décision par :

- la suppression d'un poste de Directeur Général Adjoint 40 à 150 000 habitants
- la suppression d'un poste de Directeur Territorial

**Monsieur BRULON** souhaite savoir si l'avancement de grade induit une augmentation de salaire.  
**Monsieur DANIGO** acquiesce et précise qu'il s'agit là d'un principe de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la modification du tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2013, annexée à la présente délibération.

---

### **3) BUDGET PRIMITIF 2013**

**Madame BAUDILLON** s'interroge sur la cession de la piscine à la Communauté de Communes, et souhaite que lui soit confirmé que le remboursement partiel de l'emprunt est plus intéressant pour la commune, le reste du montant dû n'étant pas remboursé.

**Monsieur FLATIN** acquiesce et précise que le remboursement partiel par anticipation n'engendrera pas d'indemnités financières pour la commune si l'opération est réalisée à l'échéance d'avril 2013.

**Monsieur VALEAU** relève que le budget ne propose pas d'augmentation d'impôts et en demande la raison.

**Monsieur le Maire** répond que cette décision tient compte de la conjoncture économique actuelle et de la recette liée à la vente de la piscine.

**Monsieur FLATIN** précise qu'aucun élu, y compris de l'opposition, n'a pas demandé d'augmentation d'impôts.

**Madame BAUDILLON** demande des précisions quant à l'évaluation de la piscine.

**Monsieur le Maire** explique que le montant inscrit dans le budget correspond à celui que les services du Domaine ont communiqué. Toutefois, M. le Maire précise qu'il négocie actuellement avec les services de l'Etat pour que le montant soit revu à la hausse.

**Madame BAUDILLON** s'interroge sur l'opportunité de la vente de la piscine alors que la commune continue à rembourser l'emprunt, et demande s'il n'aurait pas été préférable de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer l'établissement.

**Monsieur le Maire** répond que cette option a été étudiée et que la cession était la meilleure solution pour la commune en termes financiers. En effet, dans le cadre du calcul de la CLECT fixé au 31 décembre 2012, deux cas de figures ont été étudiés :

- dans le cas d'une mise à disposition, la commune reste propriétaire et doit à la fois supporter le déficit fixé par la CLECT, et financer le renouvellement du bâtiment. Ces deux sommes sont à reverser tous les ans à la CCPNM. Cela équivaut à financer une deuxième fois la piscine ;
- dans le cas de la vente du bâtiment, la commune ne prend en charge que le déficit fixé dans le cadre de la CLECT. La CCPNM se charge de financer le renouvellement du bâtiment. Cette deuxième option est plus avantageuse.

M. le Maire précise que, dans le futur, la différence entre le déficit fixé par la CLECT et le déficit réel sera à la charge de la CCPNM.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après s'être fait présenter le Budget primitif 2013,

**Après vote à main levée ayant fait apparaître 16 votes POUR (MM KUBRYK(2), GONNOT, MARCHEGAY(2), Mme CANTEAU, MM. CORTESI, DANIGO, Mme CLERGEAU, MM. ESCALBERT, VALEAU, FLATIN, GAUTIER, NIAUX, LAGUILLIER, RAMBAUD), et 3 ABSTENTIONS (Mme BAUDILLON(2), M. BRULON), le Conseil Municipal :**

- **adopte** le Budget primitif 2013, équilibré en dépenses et recettes pour le budget général et les budgets annexes.

#### **4) TARIFS PISCINE AUNISCEANE : TARIFS FAMILIAUX PROMOTIONNELS « FAMILLE EN OR » ET TARIFS AQUA BIKE**

Pour encourager la pratique physique en famille et récompenser la fidélité sur plusieurs années de celles qui s'inscrivent à plusieurs activités, sont proposés de nouveaux tarifs.

Pour en bénéficier, les familles doivent remplir les conditions suivantes :

- pratiquer la natation, l'aquagym, les bébés nageurs ou toute autre activité proposée dans l'équipement, à raison de 3 forfaits au minimum par famille, et ce depuis plusieurs années sans interruption.

L'objectif de ces nouveaux tarifs est d'amplifier la pratique sportive inter-génération, d'autant qu'existe une réelle attente autour des pratiques sportives en famille.

Ces 2 critères (3 forfaits activités/Famille au minimum+ Fidélité ininterrompue) donneraient droit à une réduction attribuée comme suit :

- ✓ *Famille de bronze* : 3 forfaits/famille minimum pendant 3 années de fidélité ininterrompue : 30% de remise sur l'ensemble des tarifs pratiqués ;
- ✓ *Famille d'argent* : 3 forfaits/famille minimum pendant 4 années de fidélité ininterrompue : 40% de remise sur l'ensemble des tarifs pratiqués ;
- ✓ *Famille en OR* : 3 forfaits/famille minimum pendant 5 années de fidélité ininterrompue : 50% de remise sur l'ensemble des tarifs pratiqués ;

Par ailleurs, au regard du succès que connaît l'activité Aquabike inaugurée au printemps dernier, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre à l'année les tarifs pleine saison, approuvés par l'assemblée délibérante en sa séance du 6 juin 2012, ci-après rappelés :

- ✓ Séance bike open : 17 €
- ✓ Mini bike (5 séances) : 75 € (15 €/séance)
- ✓ Maxi bike (10 séances) : 130 € (13€/séance)

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur ces nouveaux tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs proposés à l'année ;
- **dit que** les usagers inscrits sur l'année scolaire 2012/2013 pourront en bénéficier.

---

---

#### **5) TARIFS MUNICIPAUX 2013 – CAMPING MUNICIPAL**

Période d'ouverture du 16 mars au 13 octobre 2013.

Tous les tarifs de la présente délibération sont Hors Taxes.

Le taux de TVA est applicable en fonction de la réglementation en vigueur.

##### **1 – LOCATION D'EMPLACEMENT**

###### **Périodes :**

- **Saison** : du 29 juin au 31 août 2013
- **Basse saison** :
  - o Du 16 mars au 28 juin 2013
  - o Du 1<sup>er</sup> septembre au 13 octobre 2013

LOCATION D'EMPLACEMENT	Basse saison	Saison
<b>Forfait A: 1 ou 2 pers., 1 emplacement, 1 véhicule, électricité</b>	15,89 €	20,00 €
<b>Forfait B 1 ou 2 pers., 1 emplacement, 1 véhicule</b>	13,65 €	16,35 €
<b>Randonneur 1 personne</b>	8,32 €	8,32 €
<b>Campeur supplémentaire (ADULTE)</b>	4,02 €	4,67 €
<b>Campeur supplémentaire (Enfant 1 à 10 ans)</b>	2,24 €	2,71 €
<b>Campeur supplémentaire (Enfant - de 1 an)</b>	Gratuit	Gratuit
<b>Véhicule supplémentaire</b>	1,96 €	2,34 €
<b>Animal (vaccins à jour + tatouage obligatoire)</b>	2,24 €	2,71 €
<b>Garage mort</b>	2,80 €	16,82 €

## 2 – TARIF CAMPING-CAR ET CARAVANE

(Basse saison seulement)

Camping-car : Tarif unique, par jour et pour 4 personnes maxi : **15,89 € (Electricité inclus)**

Caravane : Tarif unique, par mois et pour 4 personnes maxi : **413,92 € (Electricité inclus)**

Arrhes de réservation = 25% du montant du séjour,

Frais de réservation = 7,53 € HT,

Les tarifs ci-dessus incluent la mise à disposition du badge d'accès pour véhicules qui devra être restitué à l'accueil en fin de séjour.

## 3 – TARIFS LOCATION MOBIL-HOMES ET CHALETS

Forfait pour 1 à 6 personnes avec 1 véhicule :

- ☞ Du 16/03 au 26/04 : 186,92 € / semaine, 65,42 € pour 2 nuits et 28,04 € par nuit supplémentaire
- ☞ Du 27/04 au 05/07 : 242,99 € / semaine, 84,11 € pour 2 nuits et 37,38 € par nuit supplémentaire
- ☞ Du 06/07 au 30/08 : 467,29 € / semaine du samedi au samedi : arrivée à partir de 15h et départ avant 10h
- ☞ Du 31/08 au 13/10 : 186,92 € / semaine, 65,42 € pour 2 nuits et 28,04 € par nuit supplémentaire

Dépôt de garantie : 300 € - Frais de dossier : 16,72 € (non remboursable)

Animaux : 2,80 € / jour – Ménage : 71,07 €

Casse de vaisselle : application du tarif voté pour la mise à disposition des salles communales

## 4– FORFAIT A L'ANNEE

Période d'ouverture du 16 mars au 13 octobre 2013

Type résidence	Nombre	Electricité : forfait 10 ampères	Electricité : forfait 15 ampères	Electricité : forfait 25 ampères
<b>Mobil home, chalet et caravane double essieux ou raccordée aux réseaux (6 personnes maximum)</b>	1	2 150 €	2 200 €	2 400 €
	2	4 550 €	4 900 €	7 800 €
	3	7 500 €	7 800 €	8 400 €
	4	10 000 €	11 000 €	12 000 €
	5	13 250 €	14 750 €	15 875 €
	6	17 100 €	19 000 €	20 750 €
<b>Caravane simple (4 personnes maximum) Electricité comprise</b>			1 658,88 €	

Badge pour accès des véhicules : 25,92 € HT.

## **5 – TARIF SAISONNIER**

Le tarif saisonnier est fixé à 8,13 € HT par jour et par personne.

Le tarif ci-dessus inclut la mise à disposition du badge d'accès pour véhicules qui devra être restitué à l'accueil en fin de séjour.

## **6 – DIVERS**

- Les visiteurs qui souhaitent prendre une douche dans le camping pourront le faire au prix de 1,76 € HT,
- Le camping propose la vente de bouteilles de gaz au prix de 24,08 € HT,
- Les badges égarés ou non restitués seront facturés 25,92 € HT.

Le règlement en chèque vacances est accepté

Taxe de séjour en supplément : du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre inclus (adultes et enfants de plus de 13 ans).

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs 2013 du camping municipal.

---

## **6) SUBVENTION OGEC – ECOLE NOTRE DAME DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION**

Dans le cadre du contrat d'association passé avec l'Etat et de la convention de forfait communal passée avec la commune, l'OGEC Ecole Notre Dame sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2012- 2013.

**Monsieur VALEAU** s'interroge sur le nombre d'élèves résidents hors commune et la prise en charge des frais afférents.

**M. le Maire** répond que l'OGEC Ecole Notre Dame doit solliciter les communes de résidence de ces élèves pour obtenir une participation financière de leur part. En fonction des réponses obtenues, M. le Maire précise que la délibération ayant instaurée le contrat d'association pour les élèves résidents uniquement à La Tranche sur Mer serait modifiée.

Vu la Loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.442-5,

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960, modifié,

Vu le contrat d'association n°07-07 du 19 juin 2007,

Vu la convention de forfait communal pour les classes de l'Ecole Notre-Dame sous contrat d'association du 17 juillet 2007,

Vu le budget prévisionnel présenté par l'OGEC Ecole Notre-Dame,

Considérant que l'effectif de l'Ecole Notre Dame est de 89 élèves inscrits, dont 72 sont pris en compte dans le contrat d'association ; 17 enfants étant domiciliés hors commune,

Considérant que le coût d'un élève de l'Ecole de la Mer au regard des dépenses de fonctionnement s'élève à 790,28 €,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **attribue** une subvention de 56 900 € à l'OGEC Ecole Notre-Dame dans le cadre du contrat d'association soit une participation par élève de 790,28 € (56 900/72).

---

## **7) CESSION PROPRIETE COMMUNALE - LE VASAIS DE MILLET**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la cession d'une partie de la parcelle communale ZA n°533 sise au lieu-dit le Vasais de Millet pour une superficie d'environ 577 m<sup>2</sup> (à déterminer lors du nouveau bornage).

A l'origine, il s'agissait d'un fossé busé en 1989 pour permettre le stationnement de véhicules le long du magasin anciennement dénommé « Intermarché ». Aujourd'hui, la parcelle reçoit en partie une canalisation d'eau potable qui dessert le secteur du Maupas.

Il y a quelques années, l'édification du mur de clôture du bâtiment commercial a empiété sur cette parcelle, de sorte qu'il convient de régulariser cette emprise irrégulière.

La SAS IMAGE, représentée par Monsieur BREGEON, se propose de l'acquérir au prix fixé par les Domaines, soit 26 000 €. Par ailleurs, ce dernier s'engage « à faire réaliser à sa charge la totalité du dévoiement du réseau d'eau pluvial existant sous le mur séparatif, sur une longueur de 70 mètres correspondant à l'emprise de l'extension du magasin « BAZARLAND » ». Ainsi, le réseau d'eau pluvial est déplacé sur le domaine public.

Dans le cadre de cette cession, le nouvel acquéreur s'engage, outre à déplacer la canalisation, à n'émettre aucune objection ni réserve à l'encontre de la commune sur la présence d'éventuelles servitudes de réseaux sur le reste de la parcelle cédée.

Un document d'arpentage sera réalisé pour définir la propriété cédée et celle conservée par la commune.

Vu l'accord du propriétaire et son engagement à déplacer la canalisation d'eau pluviale,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Entretien Voirie,

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne** un avis favorable à la cession de la parcelle communale ZA n°533p au prix de 26 000 € soit 45,06 € le m<sup>2</sup>, **les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,**
- **autorise** le Maire à signer l'acte correspondant.

---

## **8) TRANSFERT DU PERSONNEL DE LA PISCINE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NE DE LA MER**

L'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le transfert des fonctionnaires et agents non titulaires communaux dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), lorsque ces agents remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré dans ce même EPCI.

Dans ce cas, les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'entrée de la commune dans la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer (CCPNM) l'an prochain aura notamment pour conséquence le transfert de la piscine Auniscéance.

Avec l'équipement seront transférés les moyens humains, matériels et juridiques qui lui sont attachés.

S'agissant du personnel, conformément aux dispositions légales sus rappelées, le transfert est obligatoire, sauf pour un agent exerçant une partie de ses fonctions sur un équipement communal, en l'occurrence l'école de la Mer.

Interrogé par l'administration, cet agent a fait savoir qu'il était d'accord pour être complètement transféré à la CCPNM. Une convention interviendra entre la ville et la CCPNM pour régler les conditions de sa mise à disposition de la commune pour la partie résiduelle de son temps de travail.

Quoiqu'il en soit, le conseil municipal est sollicité pour approuver le transfert des agents de la piscine, et autoriser le Maire à signer la convention de transfert jointe réglant les conditions de ce dernier.

**Madame BAUDILLON** demande si le transfert sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2013.  
**Monsieur le Maire** acquiesce.

Vu l'avis du CTP en sa séance du 13 décembre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le transfert des agents de la piscine,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert jointe réglant les conditions de ce dernier.

---

## **9) TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – CONVENTION AVEC LA CAF**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée a mis en place un nouveau dispositif pour faciliter l'accessibilité tarifaire des accueils de loisirs et des accueils jeunes.

Cette nouvelle aide à la tarification remplace les aides ALSH qui existaient préalablement et est conditionnée par le respect des tarifs plafonds fixés par la CAF en fonction du quotient familial (QF), soit :

- *6 € la journée avec repas pour un QF inférieur ou égal à 500 ;*
- *8 € la journée avec repas pour un QF compris entre 501 et 700 ;*
- *10 € la journée avec repas pour un QF compris entre 701 et 900.*

Cette aide versée par la CAF est fixée forfaitairement et dépend de la catégorie d'activité de l'ALSH. Sur la base de l'activité 2012, l'aide de la CAF est estimée à 3 000 €.

Pour les familles dont le QF est supérieur à 900 ou celles domiciliées hors commune, la tarification est librement définie par le gestionnaire.

Afin d'accompagner les ALSH qui sont éloignés des tarifs plafonds, la CAF propose une « convention de passage à la tarification » d'une durée de 3 ans qui prévoit, pour les gestionnaires, un accompagnement sur la démarche à partir d'une aide méthodologique des conseillers techniques enfance jeunesse de la CAF de Vendée.

Cette convention n'impose pas d'emblée aux structures de retenir la tarification cible, mais ces dernières s'engagent à mener une réflexion pour se rapprocher progressivement de cette tarification. En contrepartie, la CAF verse à ces structures l'aide financière durant les trois ans.

A l'issue de cette période, les structures devront respecter les tarifs plafonds pour pouvoir continuer à bénéficier de l'aide forfaitaire de la CAF.

Considérant que le tarif à la journée, repas compris, est fixé à 12,50 € pour les enfants de la commune,

Sur proposition de la Commission Enfance jeunesse,

Après avis favorable de la Commission de Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de conclure une convention de passage relative à l'accessibilité financière des familles aux ALSH pour une durée de 3 ans ;
- **autorise** M. le Maire à signer les documents correspondants.

---

## **10) INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) ; PRECISION** **APPORTE A LA DELIBERATION DU 12 OCTOBRE 2012**

Par délibération susvisée, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration de la PAC et ses différents barèmes.

Y était notamment mentionné le fait que le Conseil municipal « (...) Décidait de fixer la PAC pour les constructions existantes au 1<sup>er</sup> juillet 2012, date d'entrée en application de cette nouvelle participation ».

Au regard du principe de non rétroactivité des actes, cette formulation ambiguë pouvait laisser penser que la commune entendait déroger à ce principe fondamental du droit.

M le Sous-Préfet des Sables a demandé par courrier du 6 décembre 2012 que cette formulation soit corrigée.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal de substituer à la formulation susvisée la suivante :

« Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide de fixer la PAC comme suit », le reste sans changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la formulation proposée comme suit :

« Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de fixer la PAC comme suit :

- ☞ Participation par maison individuelle : **1 550 € ;**
- ☞ Aménagement d'un logement dans une construction (grange, garage...) avec pose d'un nouveau compteur : **1 550 € ;**
- ☞ Participation par immeuble collectif y compris les résidences de Tourisme : **2 280 €** pour 2 logements et **930 €** pour les logements supplémentaires ;
- ☞ Participation par chambre d'hôtel dans le cadre de la création d'un hôtel : **1 130 € ;**
- ☞ Participation par chambre d'hôtel dans le cadre de l'extension d'un hôtel : **780 € ;**
- ☞ Participation par emplacement dans le cadre de la création d'un camping : **1 150 € ;**
- ☞ Participation par emplacement dans le cadre de l'extension d'un camping **1 150 € ;**

- ☞ *Participation pour les autres types de construction :*
- |   |                |
|---|----------------|
| ○ <i>atelier avec bureaux et sanitaires : &lt; ou = 200 m<sup>2</sup></i> | <b>920€</b>    |
| <i>et par tranche de 100 m<sup>2</sup> supplémentaire</i>                 | <b>600 € ;</b> |
| ○ <i>commerces ou bureau : &lt; ou = 200 m<sup>2</sup></i>                | <b>1 590 €</b> |
| <i>et par tranche de 100 m<sup>2</sup> supplémentaire</i>                 | <b>18 € ;</b>  |
- **décide** de fixer la PAC pour les constructions existantes ainsi :
- ☞ *Participation par logement existant :* **380 € ;**
- **précise** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau ;
- **précise** que les recettes sont recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrite au budget assainissement ;
- **dit que** les présents tarifs s'appliqueront dès le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **approuve** la convention de déversement dans le réseau d'assainissement. »

## **11) INFORMATIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** invite les élus à prendre connaissance du calendrier prévisionnel des prochains Conseils Municipaux ainsi que du dossier sur l'emprunt toxique mis à leur disposition.

**Monsieur VALEAU** demande si les conclusions sur l'enquête relative aux courriers diffamatoires reçus en mairie ont été rendues.

**Monsieur le Maire** répond que l'enquête est toujours en cours.

**Monsieur VALEAU** souhaite savoir s'il est prévu une extension des parkings.

**Monsieur le Maire** répond qu'aucune extension n'est prévue.

**Madame CANTEAU** tient à féliciter le Conseil Municipal des Jeunes pour leur assiduité et leur implication dans la préparation d'un flyer sur l'écocitoyenneté et les bons gestes à adopter, qui sera diffusé prochainement.

**Monsieur le Maire** lève la séance à 21h32.